

**ASSIGNATION devant le
Tribunal de Grande Instance de BETHUNE**

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Dix huit et le

Quatorze janvier

A LA REQUETE DE

Monsieur Michel FOURNIER, né le 4 mai 1944 à Treban (Allier), demeurant 1 impasse Grignan - La Chartonnière - 69 400 GLEZE

Ayant pour Avocat : **SCP GOAOC-DEVAUX -**
demeurant 210 place Lamartine - BP 17- 62 400 BETHUNE-
Tél : 03 21 57 55 36 - Fax :03 21 68 63 73

élisant domicile en son cabinet,

et plaidant par Maître Brigitte BOURDU-ROUSSEL
Avocat
Demeurant 50 rue d'Assas - 75006 PARIS
Tél. : 01 45 44 25 57 - Fax 01 45 44 35 03

Nous, Société Civile Professionnelle Gabriel BARBRY - Jean VANBERGUE -
Patrick MAWIN - Bruno TROCME - Ministère de Justice à LENS, 21, rue Gayard soussignée,

AVONS L'HONNEUR D'INFORMER :

→ 1/ Monsieur Bruno PASSE, Directeur de la publication du magazine mensuel

"PARA MAG" BP 37 - 45 rue de Condé - 62 750 LOOS EN GOHELLE. *On étant et parlant à :*
Actuellement domicile 156, rue Roger Salengro à Loos en Gohelle
comme il est indiqué au procès-verbal de signification ci-après joint

2/ Monsieur Patrick de GAYARDON 12 place du Commandant Dumont - 05 130 TALLARD. **par acte séparé**

qu'un procès leur est intenté, pour les raisons ci-après exposées, devant le Tribunal de Grande Instance de BETHUNE - place Lamartine - 62400 BETHUNE

Que dans un délai de quinze jours à compter de la date du présent acte, conformément aux articles 56, 752 et 755 du Code de Procédure Civile, elles sont tenues de constituer Avocat pour être représentées devant ce Tribunal.

Qu'à défaut elles s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu leur encontre sur les seuls éléments fournis par leur adversaires.

OBJET DE LA DEMANDE

Dans son numéro 125 d'Octobre 1997 paru le 15 du mois, le magazine "PARA MAG" a publié dans sa rubrique "Courriers des lecteurs" en page 48 une "lettre ouverte à Mr FOURNIER" dont Monsieur Patrick de GAYARDON est l'auteur.

Cet article contient des imputations diffamatoires particulièrement graves à l'égard de Monsieur Michel FOURNIER, parachutiste de renommée nationale et internationale, pilote d'avion, sportif de haut niveau, officier dans l'ordre national du mérite, titulaire de la médaille de l'aéronautique et de la médaille d'argent de la jeunesse et des sports.

Cette "lettre ouverte" est en effet rédigée ainsi qu'il suit :

"Le 21 Mars 1997, lors d'une conférence de presse au sujet de votre future tentative de saut en altitude, vous avez prétendu détenir le record de France avec un saut à 12 000 mètres réalisé en 1992. C'est un pur mensonge.

En Octobre 1992, à Soulac, je suis monté dans le Turbo Mingo à 37 000 pieds, soit 2 000 pieds plus haut qu'il n'avait jamais volé, et cela avec les mêmes pilotes (Philippe Tarade et Nicolas Girardin) et les mêmes instruments utilisés par vous. Chose étrange, le calcul de compensation thermique donne 38 000 pieds ou 11 700 mètres, mais pas plus de 12 000 mètres. Alors je téléphone au radar de Mont de Marsan : "Pouvez-vous nous mesurer l'altitude de mon prochain saut, comme ils le font à Nîmes ?" Réponse : "Non, nos radars ne peuvent pas faire ça. Ceux de Nîmes non plus d'ailleurs !" Donc quelqu'un a menti et se vante toujours d'avoir battu le record de Colette Duval (11 200 m le 24 Mai 1956, à Rio, Brésil).

Mr FOURNIER, vous ne l'avez pas battu, et moi non plus, pas à cette époque là. J'ai battu le record d'un autre parachutiste, Gil Delamare (9 600 m le 2 Août 1962, à Fayence) car je n'avais pas d'oxygène. En 1994, dans les mêmes conditions, j'ai sauté à 12 700 mètres. Et là je suis sûr d'avoir été le Français le plus haut et d'avoir fait le plus ^{haut} saut sans oxygène. Respectez ce sport : tout le monde sait dans le parachutisme que vous n'avez pas 8 000 sauts et que vous n'avez été champion de rien du tout.

D'autres vivent dans le ciel pour réaliser des rêves, et leurs noms, une fois dans l'histoire, doivent être respectés. Si vous voulez vous faire un nom dans notre sport, faites-le avec classe et pas par des mensonges. Bonne chance. »

Cette « lettre ouverte » vise des imputations précises : le record de France de saut en parachute de Monsieur Michel FOURNIER en 1992 avec un saut à 12 000 m, le nombre de sauts à son actif... » et les allégations de Monsieur Patrick de GAYARDON : *"C'est un pur mensonge", "Quelqu'un a menti et se vante toujours d'avoir battu le record...", "Respectez ce sport : tout le monde sait dans le parachutisme que vous n'avez pas 8 000 sauts et que vous n'avez été champion de rien du tout ... Si vous voulez vous faire un nom dans notre sport, faites-le avec classe et pas par des mensonges"*, laissent entendre que Monsieur Michel FOURNIER aurait menti quant à son record de saut en parachute et quant au nombre des vols qu'il revendique.

Elles sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération personnelle et professionnelle de Monsieur Michel FOURNIER et constitutives de diffamation publique au sens des articles 29 alinéa 1 et 32 alinéa 1 de la loi du 29 Juillet 1881 modifiée et complétée.

Cette « lettre ouverte » destinée à des professionnels et des amateurs du parachutisme ne peut qu'entraîner la conviction des lecteurs qu'effectivement Monsieur Michel FOURNIER n'est pas ce qu'il prétend être.

Monsieur Patrick de GAYARDON a fait preuve dans sa « lettre ouverte » et au travers de ces allégations diffamatoires, d'une malveillance et d'une volonté de nuire particulièrement intolérables qui portent gravement préjudice au requérant.

En acceptant de publier cette « lettre ouverte » manifestement diffamatoire le magazine "PARA MAG" pris en la personne de son Directeur de la publication Monsieur Bruno PASSE s'est rendu coupable de diffamation par voie de presse à l'encontre de Monsieur Michel FOURNIER

De toute évidence, il n'y a eu aucune vérification ni contrôle de sa part des allégations de Monsieur de GAYARDON et le souci d'information des lecteurs a été outrepassé de manière inadmissible.

SUR LES DEMANDES :

En vertu des dispositions de la loi du 29 Juillet 1881, Monsieur Michel FOURNIER qui, à 53 ans, a consacré l'essentiel de sa vie et de ses activités au parachutisme, est bien fondé à demander réparation du préjudice par lui subi.

L'atteinte portée à l'honneur et à la considération personnelle et professionnelle de Monsieur Michel FOURNIER, a une portée d'autant plus considérable qu'il est à la veille (comme le reconnaît Monsieur de GAYARDON) de tenter d'accomplir (courant 1998) le record du monde de saut en chute libre avec un saut en parachute avec équipement stratosphérique d'une altitude supérieure à 40 000 mètres.

Il travaille sur ce projet depuis 1985 et la mise en œuvre de cette tentative de record exige d'énormes investissements et la recherche de sponsors : un tel document rendu public qui présente Monsieur Michel FOURNIER comme un menteur et un parachutiste de niveau médiocre a nécessairement un impact considérable, but recherché de toute évidence par Monsieur de GAYARDON.

En conséquence il y a lieu de condamner Monsieur Patrick de GAYARDON et Monsieur Bruno PASSE, Directeur de la publication du magazine "PARA MAG", au paiement conjointement et solidairement d'une somme de 50 000 francs à titre de dommages et intérêts.

Il y a lieu également d'ordonner la publication du jugement à intervenir dans le magazine "PARA MAG" et dans trois quotidiens ou hebdomadaires au choix de Monsieur Michel FOURNIER et aux frais des défendeurs conjointement et solidairement sans que le coût des insertions puisse dépasser 40 000 FF HT..

Monsieur Michel FOURNIER a dû engager des frais importants dans le cadre de la présente procédure : il serait inéquitable de les laisser à sa charge.

En conséquence, les défendeurs seront condamnés conjointement et solidairement au paiement d'une somme de 15 000 francs sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens dont distraction pour ces derniers au profit de la SCP GOAOC-DEVAUX Avocats aux offres de droit.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 29 alinéa 1 et 32 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881

Constaté les actes de diffamation par voie de presse allégués.

Condamner Monsieur Patrick de GAYARDON et Monsieur Bruno PASSE, Directeur de la publication du magazine "PARA MAG", conjointement et solidairement au paiement d'une somme de 50 000 francs à titre de dommages et intérêts.

Ordonner la publication du jugement à intervenir dans le magazine "PARA MAG" et dans trois quotidiens ou hebdomadaires au choix de Monsieur Michel FOURNIER et aux frais des défendeurs conjointement et solidairement sans que le coût des insertions puisse dépasser 40 000 FF HT..

Condamner conjointement et solidairement les défendeurs au paiement d'une somme de 15 000 francs sur le fondement des dispositions de l'article 700 du Nouveau code de procédure civile, ainsi qu'aux dépens dont distraction pour ces derniers au profit de la SCP GOAOC-DEVAUX, Avocats aux offres de droit.

Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

SOUS TOUTES RESERVES

YVES-MARIE GUILLAUD

AVOCAT

SYLVIE DUBOIS
JOSIANE HOYEZ
MICHELE HOYEZ

CLERCS

SPÉCIALISTE EN | DROIT DES PERSONNES
| DROIT COMMERCIAL

N/RÉF. : SD AFF. PASSE/FOURNIER

AERO-CLUB DE FRANCE
6 rue Galilée

V/RÉF. :

75008 PARIS

LYON, LE 18 MAI 1998

Monsieur le Président,

Sauf erreur de ma part, je pense que vous êtes l'organisme gérant les records en matière aéronautique et plus particulièrement en parachutisme

Aussi, je vous prie de bien vouloir m'indiquer si Monsieur Michel FOURNIER, né le 4 MAI 1944 à TREBAN (03), est ou a été titulaire du record de France de chute libre avec une hauteur de 12.000 m en 1992.

Plus généralement, Monsieur FOURNIER est-il ou a-t-il été titulaire d'un tel record ?

Dans l'affirmative, je vous remercie de m'indiquer la hauteur du record et la date de réalisation et de m'adresser les documents justifiant son homologation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

9, RUE JEAN-DE-TOURNES 69002 LYON

TÉLÉPHONE : 04.78.37.13.02 - TÉLÉCOPIE : 04.78.92.94.82 - TOQUE : 331

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE. LE RÉGLEMENT PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

Maître Yves-Marie GUILLAUD
9, rue Jean-de-Tournes
69002 LYON

Paris, le 23 juin 1998

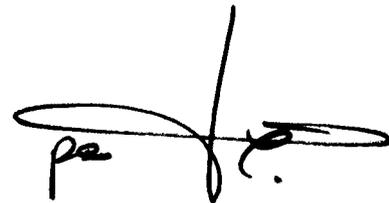
Mon Cher Maître,

Suite à notre conversation téléphonique du 12.06.98 et en réponse à votre courrier du 18.05.98, après vérification auprès de la Fédération Aéronautique Internationale, nous vous informons qu'à notre connaissance Monsieur Michel Fournier n'a fait l'objet d'aucune homologation de record dans la discipline parachutisme au niveau international.

Ayant également vérifié auprès de la Fédération Française de Parachutisme, il nous a été confirmé qu'aucun record de France d'altitude en chute libre n'avait été homologué comme record national par ladite Fédération.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations,

Nous vous prions de croire, Mon Cher Maître, en nos sincères salutations.



Jean-Yves DUPONT
Président de la
Commission des Records



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
JUDO

Paris, le 20 mai 1998

Me Yves Marie GUILLAUD
Avocat
9 rue Jean de Tournes
69002 LYON

Vos réf. SD AFF. PASSE/FOURNIER
de GAYARDON/FOURNIER

Nos réf. 98.1960

Maître,

Pour faire suite à votre lettre du 18 mai, je vous confirme que Mr Michel FOURNIER n'a jamais été inscrit sur une liste de sportif de haut niveau, en référence à la loi sur le sport du 1984 , modifiée.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Nouvelle adresse : 62 rue de Fécamp 75012 PARIS

① 01.53.46.68.68 - fax 01.53.46.68.70



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Paris, le 27 mai 1998

Me Yves Marie GUILLAUD
Avocat
9 rue Jean de Tourne
69002 LYON

Vos réf. SD AFF. PASSE/FOURNIER
de GAYARDON/FOURNIER

Nos réf. 98.2004

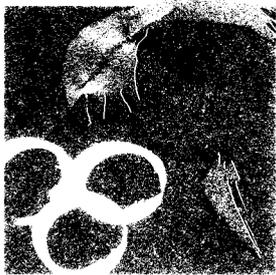
Maître,

Pour faire suite à votre lettre du 18 mai, je vous confirme que Mr Michel FOURNIER n'est pas titulaire d'une qualification de moniteur de parachutisme.

Je ne peux vous donner aucune information sur une éventuelle qualification de moniteur militaire que pourrait détenir l'intéressé.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
JUDO

Paris, le 27 mai 1998

Me Yves Marie GUILLAUD
Avocat
9 rue Jean de Tourne
69002 LYON

*Vos réf. SD AFF. PASSE/FOURNIER
de GAYARDON/FOURNIER*

Nos réf. 98.2005

Maître,

Pour faire suite à votre lettre du 18 mai, je vous confirme que Mr Michel FOURNIER n'est pas titulaire d'un titre en compétition.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Nouvelle adresse : 62 rue de Fécamp 75012 PARIS

☎ 01.53.46.68.68 - fax 01.53.46.68.70

1^{RE} COUPE DE BOURGOGNE DE P.A. À SAINT-YAN

L'idée plutôt originale et inédite d'organiser une compétition de P.A. regroupant l'ascensionnel et le saut d'avion, s'est déroulée fin septembre à Saint-Yan. 4 équipes "ascensionnel" et 4 équipes "conventionnel" se sont affrontées sur 5 manches de P.A. Résultat : l'ascensionnel devance le conventionnel. Classement par équipe : 1. GIPS 0.29 - 2. Saint Yan1 0.42 - 3. Saint Yan2 0.95 - 4. Cheminots Para SEM 1.28 - 5. SMPS Besançon 2.83.

EMPLOIS JEUNES DANS LE SPORT : L'ACCORD-CADRE SIGNÉ ENTRE LE MJS ET LE CNOSEF

L'accord-cadre sur les emplois jeunes dans le sport, signé le 23 octobre et qui devrait aboutir à la création de 5 000 emplois en 3 ans dans le milieu sportif, identifie trois objectifs :

- la médiation - animation sportive de proximité pour insérer les jeunes les plus en difficulté.
- la fonction d'animation - développement de projets associatifs pour soutenir les dirigeants bénévoles
- le développement des sports de nature.

Ces emplois seront ouverts aux jeunes de 18 à 30 ans sans qualification ou en difficulté, et à ceux ayant des compétences professionnelles spécifiques. Ces contrats doivent être à durée indéterminée ou, par exception, à durée déterminée de 60 mois.

TENTATIVE DE RECORD DU MONDE EN HAUTE ALTITUDE PAR MICHEL FOURNIER

Sollicitée pour un soutien, la FFP a décidé de se désengager de cette tentative de record à 4 0000 m d'altitude. Les renseignements reçus de tous les horizons à la FFP sont tous défavorables en ce qui concerne la tentative proprement dite de Monsieur Fournier. C'est pourquoi la FFP ne soutient plus cette démarche depuis le 17 novembre dernier.



ÇA BOUGE DANS LA LIGUE DAUPHINÉ-SAVOIE

Après la participation à la Coupe Icare, la plus grande manifestation européenne en Vol Libre, la Ligue de Dauphiné-Savoie organisait la Coupe de la Ligue. Cette rencontre amicale et traditionnelle s'est tenue sur la plate-forme de Grenoble / Saint-Geoirs, où une trentaine de compétiteurs de la Ligue se sont confrontés en voltige, PA et VR 4 vitesse et séquence. Les représentants du PC Anney, toujours aussi nombreux et motivés, ont conquis toutes les premières places, ce qui est conforme au haut niveau qu'ils ont atteint. Par la suite, le PC Anney a conquis définitivement la Coupe de la Ligue. Une nouvelle Coupe sera mise en jeu en 1998.



VR3 À PUJAUT

Pour la 3^e année consécutive, le centre de

Pujaut organisait une compétition de VR, dans les catégories débutants, confirmés, Elite. En hommage à Frédéric Perrin (membre de l'équipe VR4 Pujaut décédé il y a quelques mois), la compétition s'appellera désormais "Challenge Frédéric Perrin". Pour la première année, avaient lieu en parallèle une compétition de chute assis à 3 et de surf à 3. Résultats : Elite 1. Essonne 86 pts - 2. Pujaut 61 pts - 3. Scarabées 43 pts. Confirmés : Marco Team 61 pts - 2. Sup Aéro 57 pts - 3. Power Ranger 38 pts

PARAPENTE SUR INTERNET

Vous pouvez désormais adresser vos messages à l'école de parapente Grand Vol en composant : <http://grandvol.home.ml.org>.

RENDEZ-VOUS.

Le Symposium International Parachutiste organisé par la PIA (Parachute Industry Association) se tiendra du 10 au 14 janvier 1999 à San Diego, Californie. Rens sur Internet : <http://www.pia.com>

ECHANGE 1998 DES CADETS DE

L'AIR : LA SÉLECTION POUR 1998 EST LANCÉE

L'Aéro-Club de France sélectionne 24 garçons et filles en vue de l'échange 1998 des Cadets de l'Air du 19 juillet au 5 août prochain. Cet échange propose un voyage d'études sur le thème de l'aéronautique au sein d'un groupe de plusieurs nationalités dans un des 9 pays suivants : Autriche, Canada, Chine, Israël, Norvège, Pays-Bas, Suède, Turquie, USA. Cette sélection est ouverte aux licenciés brevetés des fédérations aéronautiques nés entre, le 01/01/1977 et le 15/07/1980.

Avoir une bonne connaissance de l'anglais. La fiche d'information et le formulaire de candidature sont disponibles à la FFP. La date limite de renvoi des dossiers est fixée au 15 janvier 1998.

LA COMMISSION INTERNATIONALE PARACHUTISTE

se tiendra du 4 au 8 février au Portugal. Rappelons que c'est à l'issue de cette réunion que sont définis, entre autres, les règlements de compétition.

RAPPEL.

Jean Pasquier, ancien président de la Ligue du Centre, a été élu il y a quelques mois président du centre école de Saumur.



LE VR4 FRANCE SUR FRANCE 3

France 3 Nord / Pas-de-Calais / Picardie diffusera, le 14 décembre prochain, à 11 h 45, un 26 minutes consacré à l'équipe de France de VR4. Découvrez un portrait intimiste de chaque compétiteur recueilli lors de leurs entraînements à Maubeuge et au Championnat du Monde en Turquie. A ne pas manquer, en attendant une diffusion nationale. Rediffusion le 20 décembre à 13 h 30 sur France 3 Lille et Amiens.

A VENDRE

L'école de parachutisme de Boulogne vend CESSNA 207 Soloy équipé largage. Renseignements au : 05.63.95.39.46 Fax : 05.63.94.31.39.



PROLONGATION DE LA DURÉE DE PLIAGE DES VOILURES DE SECOURS.

La Direction Générale de l'armement a émis un avis favorable sur une prolongation de six mois de la durée de validité de pliage. Cette prolongation s'applique strictement aux voilures de secours de type aile des ensembles de parachutes sportif "tout dans le dos". Le ministère Jeunesse et Sports devra entériner cette décision dans les prochains mois pour que cette prolongation à 6 mois soit effective.

3615 FFP

Le Minitel au service du parachutisme

E mail FFP : ffp@ffp.asso.fr

A G E N D A
29 et 30 janvier Colloque des DT Vichy
31 janvier et 1 ^{er} février Congrès Technique National Vichy
31 janvier Conseil Fédéral Vichy
7 mars 1998 Convention Parachutiste INJEP - Marly le Roi
8 mars 1998 50 ^e A.G. INJEP - Marly le Roi

FFP contacts • 35, rue Saint-Georges 75009 Paris • Tél. : 01 44 53 75 00 • Fax : 01 48 78 45 42 • Directeur de la publication : Jean-François Angles • Rédacteur en chef : Marie-Pierre Michel • Réalisation : Hors Limites (01 53 02 92 71) • Impression : CP Graphic • CPPAP n° 75292 AS • Prix de vente au numéro : 10 F • Abonnement annuel (6 numéros) Métropole : 40 F Étranger DOM-TOM : 100 F • ISSN : 1252-655X



MINISTERE DE LA DEFENSE
ETAT-MAJOR DES ARMEES

**COMMISSARIAT AUX
SPORTS MILITAIRES**

-oOo-

**Commissaire aux sports
militaires**

Camp Guynemer
77307 Fontainebleau Cedex

Tél. : 01.60.71.79.00.
Fax : 01.60.71.79.04.

Avon-Fontainebleau, le 14 août 1998.
N° 2741 /DEF/CSM/CAB.

Le général Claude HERBRETEAU
commissaire aux sports militaires

à

Maître Yves-Marie GUILLAUD
9, rue Jean de Tournes
69 002 L Y O N

Référence : lettre du 26 juin 1998 - SD AFF/PASSE-FOURNIER.

Maître,

Votre dernière lettre en date du 26 juin dernier ne nous éclaire pas plus que celle du 18 mai sur les motifs justifiant votre demande de renseignements concernant Monsieur Michel FOURNIER.

Quant à la forme et quant au fond, le document joint à cette dernière nous semble quelque peu fantaisiste mais ne revêt par ailleurs aucun caractère officiel.

En tout état de cause, Monsieur FOURNIER n'est pas connu de nos services.

Permettez nous enfin de rappeler à votre secrétariat que tout courrier adressé nominativement à une autorité militaire ne peut être ouvert que par cette dernière et que donc en son absence, le dossier n'est pas traité, ce qui a été ici le cas.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le Colonel Martin GUILLAUD
C

le Colonel Martin GUILLAUD
Chef d'état-major

D



Secrétariat Fédéral

Paris, le 23 Juillet 1998

Mr Yves Marie GUILLAUD
9 rue Jean de Tournes
69002 LYON

V/réf : SD AFF. PASSE/FOURNIER

Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 18 mai concernant une demande de renseignement sur Mr Michel FOURNIER - né le 4 mai 1994 à Treban (03) - et après recherche, il nous apparait que la Fédération Française de Course d'Orientation n'a pas délivré de titre national à ce monsieur.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Directeur Administratif

Christian BERTHEAU